



CONVENTION—CADRE SUR LES
CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Distr.
LIMITÉE

FCCC/CP/1999/L.18
4 novembre 1999

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES
Cinquième session
Bonn, 25 octobre – 5 novembre 1999
Point 4 h) de l'ordre du jour

**EXÉCUTION DES ENGAGEMENTS ET APPLICATION DES
AUTRES DISPOSITIONS DE LA CONVENTION**

**AUTRES QUESTIONS RENVOYÉES À LA CONFÉRENCE DES PARTIES
PAR LES ORGANES SUBSIDIAIRES À LEUR ONZIÈME SESSION**

**Recommandation de l'Organe subsidiaire de conseil
scientifique et technologique**

À sa onzième session, l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique a décidé de recommander le projet de décision ci-après pour adoption par la Conférence des Parties à sa cinquième session :

Projet de décision –/CP.5

Coopération avec le Groupe intergouvernemental sur l'évolution du climat

La Conférence des Parties,

Notant les conclusions adoptées par l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique à sa onzième session (FCCC/SBSTA/1999/L.15),

1. Félicite le Groupe intergouvernemental sur l'évolution du climat, en particulier ses auteurs et ses spécialistes scientifiques, de l'excellente qualité de ses travaux;

2. Note avec préoccupation l'appel urgent lancé par le Président du Groupe intergouvernemental sur l'évolution du climat en vue d'obtenir des ressources supplémentaires;

3. Prie instamment les Parties, les organisations intergouvernementales et les autres organisations qui sont en mesure de le faire, d'apporter rapidement un soutien financier généreux aux travaux du Groupe intergouvernemental sur l'évolution du climat afin de lui permettre d'achever son troisième rapport d'évaluation et ses rapports spéciaux, eu égard à leur importance pour l'avancement du processus de la Convention;

4. Prie l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre d'examiner la question de l'appui au Groupe intergouvernemental sur l'évolution du climat lorsqu'il recommandera de nouvelles directives à l'intention du Fonds pour l'environnement mondial, à sa douzième session.
